



VILLE DE NOYON

(Oise)

Arrondissement
de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216004655-20250409-2025-04-06-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Noyon

Convocation du 27 mars 2025 - Séance du 9 avril 2025

Liste des délibérations sera
affichée et publiée sur le site
internet au plus tard

Le mercredi 16 avril 2025

Nbre de membres en exercice : 33

Nbre de membres présents : 22

Nbre de votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Madame la Maire, Sandrine DAUCHELLE.

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme RAFIGNON, Mme VALCK, M. GOULLIEUX, Mme PONT, Mme LEMFEDEL, M. LLOSE, M. LEBEURE, Mme FRANÇOIS, Mme FOYARD, Mme WOITTEQUAND (présente jusqu'au rapport n°6 après vote), M. FARAGO, M. CLEMENT, M. LANGEVIN, Mme DA SILVA, Mme COLENO, M. GADACHA, M. DEGUISE, M. GROSJEAN, Mme BUREAU-BONNARD et M. POIRET.

Absents et représentés : M. ELASSAD pouvoir à Mme PONT, Mme VANDEPUTTE pouvoir à Mme VALCK, M. MONNIER pouvoir à M. PAYEN, M. DESNOYELLES pouvoir à Mme RAFIGNON, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. LLOSE (absente à partir du point n°7 avant vote), Mme CARLU pouvoir à Mme COLENO, M. CAKIROGLU pouvoir à M. GADACHA, Mme FONSECA pouvoir à Mme BUREAU-BONNARD, M. BAJEUX pouvoir à M. GROSJEAN et Mme HUGOT pouvoir à M. POIRET.

Absents excusés : M. CARNEIRO-MOREIRA et Mme LESNE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance M. GOULLIEUX à l'unanimité par 31 voix pour.

N°2025-04-06 - TARIFS COMMUNAUX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-1-05 du 21 décembre 2021, révisant les tarifs communaux pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°22-1-59 du 9 décembre 2022, qui approuve la reconduction des tarifs communaux à l'identique pour l'année 2023, jusqu'à délibération contraire, à l'exception des tarifs culturels qui ont fait l'objet d'une revalorisation par délibérations n°23-4-03, 23-4-04 et 23-4-05 du 22 juin 2023 et n°23-4-09 du 18 octobre 2023 pour l'année 2023/2024 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres présents, lors de la Commission 1 (*Finances, administration et ressources humaines*) du 27 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame Sonia VALCK, Adjointe au Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 22 voix pour, 5 abstentions et 4 ne prennent pas part au vote :

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2025.

Article 2 : **PRECISE** que ces tarifs communaux pourront être réévalués selon les besoins par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,



Madame la Maire,
Sandrine DAUCHELLE

Secrétaire de séance,
Benoît GOULLIEUX

Destinataires :

- Sous-Préfecture ;
- Service Finances ;
- Trésorerie de Compiègne ;
- Service Juridique ;
- Archives ;
- Chrono